



Caution prélevé abusivement ?

Par **kassi121**, le **16/10/2012 à 15:42**

Bonjour, mon ex propriétaire a retenu sur ma caution la quantité de chauffage au fuel qui manquait dans la cuve de 1300 litres, c'est à dire 1100 litres. Elle m'a prévenu verbalement du changement de mode de chauffage (au gaz) au mois de mai pour fin août 2012, date à laquelle nous rendions la maison, ce dans le but de ne pas avoir une cuve pleine à évacuer. Il était dans mon obligation de remplir cette cuve au niveau auquel nous l'avons reçue à notre entrée dans les lieux, mais comme elle changeait de chauffage, est-elle dans son droit en ce qui concerne cette retenue sur ma caution ? merci pour vos réponses

Par **cocotte1003**, le **16/10/2012 à 16:43**

Bonjour, votre bailleur a tout à fait le droit de vous demander le montant de ce que vous avez consommé en fuel, il aurait fallu lui demander un écrit si elle vous avait autorisé à la vider. Il est normal qu'il vous fasse une retenue sur dépôt de garantie (et non caution) cordialement

Par **mocheville10**, le **26/11/2012 à 17:05**

Bonjour, je suis actuellement locataire d'un appartement de 26m² que je quitte le 6 décembre. Le plafond s'est dégradé (plâtre et peinture écaillé) par faute d'isolation et d'aération de l'appartement. Le proprio me réclame la remise au neuf, est-il dans son droit puisque cette dégradation n'est pas de mon ressort mais de l'état de son appartement ? De plus, j'ai posé une crédence (absence totale à l'arrivée, seulement du papier peint) peut-il me réclamer de l'enlever ? J'ai également mis un dressing, il me dit que si je le laisse il lui appartient et je

n'aurais aucune compensation, si je l'enlève je peux perdre la caution à cause des trous...rnQuelle attitude dois-je adopter ?

Par **cocotte1003**, le **26/11/2012 à 19:37**

Bonjour, pour ce qui est du dressing, votre bailleur a raison soit vous le laissez gratuitement, soit vous l'enlevez et vous rebouchez impeccablement les trous sinon il pourrait les noter et faire une déduction. pour la crédence, c'est la meme chose. l'aération de l'appartement doit etre faite par le locataire, il aurait fallu prévenir par Lrar votre bailleur du problème dès que les problèmes sont apparues, cordialement